



FICHE PÉDAGOGIQUE

Faut-il vendre des armes en Arabie saoudite ?



Enfant dans les ruines d'un bâtiment détruit par les forces saoudiennes - Yémen, février 2016 © AFP/Getty Images

Ce document vise à faire réfléchir les élèves du secondaire sur des enjeux « philosophiques » liés à la question de la vente d'armes en Arabie saoudite. Il s'agit d'appuyer un débat et de les encourager ainsi à structurer une pensée cohérente et la formulation d'une argumentation logique. Les élèves seront confrontés à la complexité des problèmes et à la difficulté d'articuler les principes fondateurs de notre société.

Il ne s'agit pas, pour Amnesty International, de les contraindre à adopter un point de vue, mais plutôt de soutenir une démarche critique leur permettant de construire une pensée autonome.

PISTES POUR LANCER UN DÉBAT AVEC DES ÉLÈVES DU SECONDAIRE SUR LA VENTE DES ARMES

De la relation entre les armes et l'État

Les armes sont des objets particuliers car elles peuvent blesser ou tuer des personnes. Elles servent aussi à protéger des personnes contre d'autres qui voudraient leur nuire. On pense par exemple aux policiers qui assurent la sécurité des citoyens. La sécurité serait plus aisée à assurer si les « gentils » sont armés alors que les « méchants » ne le sont pas. Faudrait-il que seules les forces de l'ordre, qui représentent l'État, soient autorisées à porter des armes ?

Le deuxième amendement de la Constitution des États-Unis d'Amérique dispose que : « *Une milice bien organisée étant nécessaire à la sécurité d'un État libre, le droit qu'a le peuple de détenir et de porter des armes ne sera pas transgressé* ». Pour bon nombre d'Américains, le fait de pouvoir porter une arme est fondamental, même si le prix à payer est que 11 650 personnes décèdent par armes à feu en un an (chiffres de 2017)¹. Quels sont les arguments à mobiliser pour ou contre la détention d'armes à feu ?

Il est possible que le débat glisse vers la question de la légitime défense, voire le droit de se faire justice soi-même². À l'enseignant de voir si, et dans quelle mesure, il se sent « armé » pour tel débat qui mobilise d'autres questions et d'autres principes.

On peut aussi débattre un argument souvent mobilisé pour la défense de ce deuxième amendement de la Constitution des États-Unis d'Amérique : la nécessité de laisser l'opportunité aux citoyens de s'organiser en milices pour s'opposer à l'État si celui-ci devait adopter des législations attentatoires à leurs libertés. Les questions relatives à la désobéissance civile sont proches et, avec elles, la différence entre les principes de légalité, de légitimité et de justice.

S'agissant des armes à feu, le débat peut dévier vers des considérations assez annexes, mais pas forcément sans intérêt. Une arme à feu, comme un arc à flèches, permet de tuer quelqu'un à distance alors que l'épée ou le poignard nécessite un contact personnel avec celui ou celle que l'on tue. Cela fait-il une différence ? D'un point de vue purement rationnel, cela n'en fait pas : dans tous les cas, quelqu'un meurt. La différence, que l'on perçoit intuitivement appartient dès lors à un autre registre que la raison : rencontrer, aborder, toucher quelqu'un que l'on tue est plus difficile que de faire cela de loin. Cela signifie que la raison ne gouverne pas seule le monde. Des éléments irrationnels sont également pris en considération. De très nombreux autres exemples existent. Par exemple, la peur des migrants

¹ Cela correspondrait, compte tenu des populations respectives des deux pays, à 404 décès en Belgique, soit un peu plus d'une édition des attentats de Bruxelles du 22 mars 2016 tous les mois.

² Se faire justice soi-même correspond au premier stade de la civilisation. C'est une modalité de la loi du plus fort (à ne pas confondre avec la loi de la jungle). Mon voisin me vole une couverture. Lésé, je suis en droit de récupérer mon bien moi-même et de punir le perpétrant de la façon de mon choix. Si je suis beaucoup plus fort que lui et très en colère, je peux lui démolir complètement le faciès. La loi du talion, tant décriée, a constitué un progrès. C'est le deuxième stade de la civilisation. Fini de laisser libre cours à sa colère et de faire subir un dommage excessif. La punition doit désormais être proportionnelle au dommage subi. Cette loi « Œil pour œil, dent pour dent » a souvent été décriée, mais constituait un progrès appréciable par rapport à la situation précédente. Le troisième stade de la civilisation est celui de la justice, qui distingue (i) la réparation, par le responsable, de la faute commise (ou l'indemnisation de la victime, quand la réparation n'est pas possible) et (ii) la sanction d'avoir enfreint la loi. Respectivement le « civil » et le « pénal » dans le jargon juridique. La vengeance, l'apaisement de la colère de la victime n'a plus sa place dans ce troisième stade. En effet, comment justifier qu'un automobiliste distrait devrait être plus sévèrement puni, pour un même fait, selon qu'il a embouti le véhicule d'une personne très colérique ou qu'il a abîmé celui d'une personne parfaitement zen ?

n'est pas rationnelle, mais influence considérablement les décisions politiques. Est-ce une bonne chose que la raison ne soit pas le seul critère d'appréciation de ce qui est souhaitable ou non ?

De la valeur des armes

Un boulanger transforme de la farine en pain. Il crée de la richesse car son pain a plus de valeur que la farine qu'il a utilisée à cette fin. Pablo Picasso crée de la richesse car son tableau a plus de valeur que la toile et la peinture qu'il a utilisées à cette fin. Un tailleur crée de la richesse car son vêtement a plus de valeur que le tissu et les boutons qu'il a utilisés à cette fin.

Un producteur d'armes crée-t-il aussi de la richesse ? Une arme « vaut-elle » davantage que le métal nécessaire à sa production ? L'Humanité se réjouit du pain, du tableau, du vêtement produit. Doit-elle se réjouir qu'une arme de plus existe sur la face de la terre ? En connaîtra-t-elle plus de bonheur ?

La « valeur » est-elle bien définie par le prix ? Un enseignant crée de la richesse humaine car ses élèves savent plus de choses ou ont acquis plus de compétences après sa leçon qu'avant. L'argent est-il la mesure de tout ?

Les armes ont-elles un impact positif sur la vie des gens ?

Production, vente et responsabilité

Pourquoi ne pas partir d'une brève mise en situation pour aborder la question de la responsabilité en matière de production et vente d'armes ?

Albert travaille beaucoup. Il rentre tard tous les soirs, très fatigué. Brigitte, ainsi délaissée, trouve du réconfort chez Charles, son amant qui vit de l'autre côté de la rivière.

Elle lui rend visite tous les jours. Il suffit de traverser le pont, pour passer un bon moment avec lui, avant de regagner le domicile conjugal, l'air de rien.

La voici un jour chez Charles. Ils se disputent au point qu'elle décide de rentrer chez elle. Devant le pont qui enjambe la rivière, elle trouve Damien, un fou. Celui-ci lui indique que si elle passe le pont, il la tue.

Une solution existe. Étienne le passeur dispose d'une barque et peut faire traverser la rivière. Elle s'adresse à lui. Il demande 10 euros pour la traversée. Elle n'a pas un sou en poche. Il refuse de lui faire crédit. Elle insiste. Inutilement.

Elle retourne voir Charles, son amant, pour lui demander 10 euros. Il refuse.

Elle se souvient subitement de François, un homme qui habite un peu plus loin et qui était amoureux d'elle quand ils étaient jeunes. Elle l'avait éconduit, mais peut-être voudra-t-il bien lui prêter 10 euros. François refuse.

Brigitte retourne voir Étienne le passeur qui refuse toujours de la faire traverser pour rien. Elle veut franchir le pont, s'approche de Damien, le fou, qui la tue.

Qui est responsable de la mort de cette femme ? Les élèves débattent des responsabilités des uns et des autres.

Probablement s'apercevra-t-on que le responsable d'une mort n'est pas forcément la personne qui en effectue l'acte technique.

Est-ce le soldat qui tue un ennemi ou le général qui l'envoie au combat ?

Est-ce l'aviateur qui, larguant une bombe sur une école, tue les enfants ou son collaborateur qui, au QG, lui a assigné cette cible ?

Est-ce la malchance qui tue cette famille de paysans ou bien le chef local qui l'a chassé des terres qu'elle cultivait ?

Comment peut-on appliquer les conclusions de cette discussion à la vente d'armes ? Le vendeur d'armes n'a-t-il aucune responsabilité dans ce que ses clients font avec ce qu'il vend ?

Si un pharmacien sait que Gertrude lui achète une grosse boîte d'anxiolytiques pour les donner à son mari Germain afin de le tuer, n'est-il pas, autant qu'elle, responsable de la mort de Germain ?

Un marchand d'armes qui sait que ce qu'il vend sera utilisé pour tuer des gens n'est-il pas, dans une certaine mesure, responsable de cette mort ?

Un marchand d'armes qui sait que sa production servira à maintenir en place un régime qui viole les droits humains n'est-il pas, dans une certaine mesure, responsable de ces violations des droits humains ?

Vendre des armes pour nourrir sa famille

Nourrir sa famille est une des plus hautes aspirations de parents. Peut-on toutefois tout accepter pour cela ?

Firmin se trouve dans la dernière extrémité. Il n'a plus un sou en poche et doit nourrir sa famille. Peut-il : (a) vider les poubelles d'un restaurant ? (b) voler le contenu de la gamelle du chien de son voisin ? (c) voler des carottes dans un immense champ de carottes ? (d) voler de la nourriture dans un magasin ? (e) voler la caisse d'un night-shop pour s'acheter ensuite de la nourriture ? (f) kidnapper le bébé de la voisine pour obtenir une rançon avec laquelle il achètera de la nourriture ? (g) se prostituer ? (h) dealer de la drogue ? (i) devenir tueur à gages ?

Si produire des armes était un problème moral, en produire pour pouvoir nourrir sa famille rendrait-il cet acte excusable ?

Si je ne le fais pas, un autre le fera

On entend parfois l'argument selon lequel « *si ce n'est pas la Wallonie qui vend des armes à l'Arabie saoudite, alors, ce sera quelqu'un d'autre. Alors, autant que ce soit nous...* »

Cet argument se fonde sur le caractère apparemment inéluctable de la dite vente d'armes et pose deux questions:

- tout est-il écrit d'avance (existe-t-il une fatalité) ou bien peut-on influencer le cours des choses ?
- est-il moralement acceptable de commettre un acte soi-même sous prétexte qu'il sera de toute façon commis par quelqu'un ?

De la fatalité

Accepte-t-on que, de toute façon, des armes seront vendues à l'Arabie saoudite ? Quel rapport avons-nous à la fatalité ? Peut-on influencer le cours des choses ou tout est-il écrit d'avance ?

Si tout est écrit d'avance, de quoi suis-je responsable ? Le principe même de responsabilité n'est-il pas caduque ?

Si tout est écrit d'avance, cela signifie-t-il que l'on ne dispose d'aucun espace de liberté ? que la liberté elle-même est illusoire ?

Du caractère moralement acceptable de commettre soi-même un acte dont on pense que, sinon, un autre le commettra

« Si ce n'est pas la Wallonie, ce sera un autre pays qui vendra les armes à l'Arabie saoudite, entend-on dire. Alors, autant que ce soit nous plutôt qu'un autre. »

La personne qui use de cet argument admet implicitement que ce n'est pas une bonne chose de vendre des armes à l'Arabie saoudite. Elle met en avant que, quelle que soit l'option que l'on retient, le résultat ultime sera le même : des armes seront envoyées là-bas. Si le résultat est le même, autant privilégier le moyen qui nous est le plus favorable.

Se pose donc la question de savoir s'il est moralement acceptable de le faire soi-même à la place d'un autre, compte tenu du fait que, de toute façon, quelqu'un le fera.

- **Est-il vrai que, de toute façon, quelqu'un le fera ?**

La question est controversée. À court terme, c'est sûr que quelqu'un d'autre produira et vendra ces armes.

Si l'on se place à plus long terme, on peut défendre l'idée que si on veut que 10 personnes cessent d'adopter un comportement condamnable, il faudra forcément qu'une première change, puis une deuxième, puis une troisième, etc. La seule façon d'arriver à une situation où plus personne ne vend d'armes à l'Arabie saoudite est que chaque pays producteur cesse de le faire. Cela passe donc, forcément, par une décision de la Belgique de cesser de le faire.

- **Admettons qu'il est acquis que quelqu'un le fera à notre place. Est-il moralement acceptable de le faire soi-même ?**

En droit, l'argument ne tient pas. On ne se défait pas de sa responsabilité sous ce prétexte.

Un dealer peut-il s'exonérer de sa responsabilité individuelle sous prétexte que s'il n'occupait pas le terrain, un autre le ferait ? Un proxénète peut-il, de même, s'exonérer de sa responsabilité individuelle sous prétexte que s'il ne le faisait pas, quelqu'un d'autre exploiterait des jeunes femmes ?

PARTICIPEZ AVEC VOTRE CLASSE À NOTRE ACTION #WALLONIE IMMORALE

La campagne #WallonieImmorale

La Région wallonne est un grand producteur d'armes et notamment d'armes légères. Ces armes sont envoyées à l'étranger, grâce à la vente de « licences d'exportation ». Or parmi les clients de la Wallonie, certains pays détonnent. Ces pays ne respectent pas les droits humains et le droit humanitaire, utilisent des armes pour réprimer les manifestants, pour bombarder des hôpitaux et des écoles... L'Arabie saoudite par exemple, qui est à la tête d'une coalition armée engagée dans une guerre sanglante au Yémen. Cette guerre a déjà fait

des milliers de victimes civiles. En vendant des armes à ces pays, la Région wallonne se rend complice de ces crimes.

Pourquoi cibler la Région wallonne ? Car en Belgique, ce sont les régions qui sont responsables de la vente des armes. C'est donc bien au Ministre-Président de la Région wallonne, Willy Borsus, de s'assurer que ces ventes respectent le droit.

Pour ces raisons, Amnesty International mène la campagne #Wallonielmmorale pour demander à Willy Borsus, Ministre-président de la Région wallonne, de :

- suspendre les ventes d'armes à l'Arabie saoudite et de respecter le droit international, européen et belge, c'est-à-dire de s'assurer que les armes vendues ne serviront pas à violer les droits humains ;
- faire prévaloir le principe de précaution en cas de doute ;
- et enfin, rendre des comptes à la société civile afin que nous puissions vérifier et contrôler ces ventes.

Que faire pour agir ?

Dans le cadre de la campagne #Wallonielmmorale, nous proposons aux élèves qui le souhaitent d'envoyer des messages et des dessins à Willy Borsus pour lui demander d'arrêter ces ventes d'armes. Des cartes-actions pour écrire ces messages et réaliser ces dessins sont à la disposition des élèves.

Pour commander les cartes-actions #Wallonielmmorale, il suffit de compléter notre formulaire de commande en ligne accessible sur : www.amnesty.be/inscriptions

Attention, cette action sera clôturée le 15 avril 2018.

POUR ALLER PLUS LOIN

Si vous désirez plus d'informations sur les actions et outils pédagogiques proposés par le programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone :

www.amnesty-jeunes.be

www.amnesty.be/inscriptions

Nous mettons à votre disposition des **dossiers pédagogiques accompagnés de dossiers d'exercices** sur différentes thématiques liées aux droits humains. Ces dossiers sont téléchargeables en ligne : www.amnesty.be/dossierspedagogiques ou peuvent être commandés gratuitement (seuls les frais de port seront facturés si la commande nécessite l'envoi d'un colis) en complétant notre formulaire de commande en ligne : www.amnesty.be/inscriptions

Nous vous proposons également deux animations gratuites, pour les jeunes entre 10 et 18 ans, assurées par des animateurs bénévoles d'Amnesty International:

- une **animation d'introduction aux droits humains**. Pour demander une animation d'introduction aux droits humains, il suffit de compléter notre formulaire en ligne : www.amnesty.be/animationecole

- une **animation visant à déconstruire les préjugés sur la migration**. Cette animation est cependant envisagée comme une animation complémentaire et subsidiaire à notre animation d'introduction aux droits humains. Pour demander une animation visant à déconstruire les préjugés sur la migration, il suffit de compléter notre formulaire en ligne : www.amnesty.be/animationmigration

Enfin, tout au long de l'année, nous proposons des **actions à réaliser, avec à la fois des élèves de primaire et de secondaire**, pour soutenir et défendre des individus en danger dont les droits humains sont bafoués ainsi que pour sensibiliser les élèves à certaines situations de violations des droits humains. Vous pouvez retrouver toutes nos propositions d'actions en cours et à venir sur : www.amnesty.be/inscriptions

Document réalisé par Amnesty International Belgique francophone en février 2018.